Règlement du jeu concours sans obligation d'achat

« Concours de l'été Clarins Unlimited»

Article 1

La société CLARINS FRANCE SAS au capital de 8.216.500 Euros immatriculée au Registre du *Commerce* et des Sociétés de Paris sous Ie n° 390 669 778 dont le siège social est situé au 12, Avenue de la Porte des Ternes, 75017 PARIS (ci-après désignée la "Société organisatrice") organise du 16 au 22 Aout de, un jeu-concours sans obligation d'achat, intitulé «Concours de l'été Clarins Unlimited».

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine (hors Corse), à l 'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de celui de ses sociétés affiliées. Chacun des membres *d'un* même foyer est autorisé à participer au jeu à raison d'une participation maximum par personne. Un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot.
Le Jeu est accessible uniquement sur le site internet www.Clarins-unlimited.fr. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à *ce* titre.

La participation au jeu entraîne I acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2

Présentation et participation au jeu :

ACCROCHE MARKETING :
Pas encore abonné ? Pas encore trop tard pour tenter votre chance et remporter un abonnement Clarins Unlimited !
5 box Clarins Unlimited Initiée offertes.
Profitez-en pour vous faire plaisir et tentez votre chance !

Le jeu est organisé du 16 au 22 août sur le site www.clarins-unlimited.fr.
A cette occasion, Clarins Unlimited offre 5 box Clarins Initiée par tirage au sort.

Pour *participer au jeu* et tenter de gagner les dotations mises en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante

Se connecter sur le site www.clarins-unlimited.fr,
Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve,

L'inscription au jeu se fera lorsque la personne aura son formulaire d'inscription et accepter le règlement.
Une fois l'offre terminée, la désignation des gagnants se fera sous contrôle d'huissier entre le 02 septembre et le 07 septembre 2021 ; Les gagnants seront contactés par Clarins par courrier électronique à l'adresse électronique indiquée dans le compte du client. La dotation se fera sous forme d'une carte cadeau pour une box Clarins Unlimited — Initiée d'une valeur de 34,90€ (par email). Valable un an à compter de sa date d'émission par email.

Le Participant fera part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles en contactant le Service Consommateurs Clarins France, 12, avenue de la Porte des Ternes — 75017 PARIS ou par téléphone au 0)1 70 48 90 43 et/ou par e-mail à l'adresse suivante serviceclient-fr@online.clarins.com

Article 3

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du *jeu-concours sur le* site Internet http://www.clarins-unlimited.fr/bienvenue

Ce règlement est déposé à l'étude de Maître Richard, Huissier de Justice, 8 Rue des Graviers, 92200 Neuilly-sur-Seine, France.

Il est également possible de demander la communication du règlement complet du jeu-concours sur simple demande à l'adresse suivante Service Consommateurs Clarins France, 12, avenue de la Porte des Ternes —75017 PARIS avant le 14/11/2020.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif « lettre verte » en vigueur, soit 0,58 euros, avec l'envoi d'un RIB ou d'un RIP à l'adresse du règlement avant le 10 juin 2020. Remboursement effectué par virement unique. En cas d'absence de RIB ou de RIP joints à la demande un timbre « lettre verte » sera envoyé.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 4

Clarins met en jeu la dotation suivante

> Participation automatique pour toute personne ayant rempli et validé le formulaire d'inscription sur le site e-commerce clarins.fr entre le 16 et le 22 Août 2021. Une fois l'offre terminée, la désignation des gagnants se fera entre le 01 septembre et le 07 septembre 2021. Les gagnants seront contactés par Clarins Unlimited par courrier électronique à I 'adresse électronique indiquée dans le compte du client. La dotation se fera sous forme d'un code cadeau à valoir sur le site Clarins Unlimited. Valable un an à compter de sa date d'émission par email.
> La dotation sera envoyée par mail à partir du 22 Septembre (date de fin du délai de rétractation) directement à I 'adresse email indiquée par le Participant lors de son inscription au jeu sur le site www.clarins-unlimited.fr.

Article 5

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Article 6

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, le gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur :

www.clarins-unlimited.fr, sur le compte Instagram Clarins et sur la page Facebook Clarins, ainsi que sur http://www,clarins-unlimited.fr

A ce titre, le gagnant du Jeu autorise, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

Article 7

Le gagnant recevra sa dotation à partir du 22 Septembre (date de fin du délai de rétractation) directement à l'adresse email indiquée par le Participant dans son compte lors de sa commande sur le site www.clarins-unlimited.fr.
La Société' Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dudit envoi.

Article 8

Les frais de connexion seront remboursés par chèque exclusivement en euros, sur simple demande effectuée par tout participant dans les *conditions indiquées* ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, son nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la (ou les) date(s) et l(es)' heure(s) de connexion pendant laquelle (ou lesquelles) les informations auront été mentionnées sur le site Clarins France.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les trois jours suivant la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante Service Consommateurs Clarins France 12, avenue de la Porte des Ternes —75017 PARIS ou par téléphone au 0)1 70 48 90 43 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : serviceclient-fr@online.clarins.com.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.
La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toutes poursuites.

Les frais de connexion pour cette demande seront remboursés dans les trente jours suivant la *réception* de la demande, selon *les* modalités suivantes :

Le montant forfaitaire du remboursement est fixé à 0,61 euros, sur la base du temps de connexion largement suffisant pour mentionner les informations demandées, au tarif maximum en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par participant (même nom, même adresse postale et électronique) sera prise en compte pour toute la durée du jeu.

Article 9

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice. Elles sont conservées pour la durée nécessaire à cette finalité. Le traitement est nécessaire à l' exécution du contrat de jeu-concours. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de

rectification, de suppression et de portabilité des informations qui le concerne ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement. II peut également formuler des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la *communication* de ses données à caractère personnel après *son* décès. L'exercice de ces droits s'effectue auprès Service Consommateurs Clarins France 12, avenue de la Porte des Ternes — 75017 PARIS ou par téléphone au 01 56 60 61 62 et/ou par e-mail à l'adresse *suivante* ' clarins-conseils@cîarins.net. Le participant peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente chargée de la protection des données ou former un recours juridictionnel si ses données sont utilisées à mauvais escient. Pour toutes questions relatives à la politique de confidentialité, nous vous invitons à contacter notre Délégué à la Protection des Données : Groupe Clarins, Direction Juridique / Délégué à la Protection des Données, 12 avenue de la Porte des Ternes, 75017 Paris.

Article 10

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Article 11

La participation au jeu implique la connaissance et I 'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, I 'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.
En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.

II est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'iI soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. II appartient ã tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels sț son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne Facebook Clarins France et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière re,

La responsabilité de *Société* Organisatrice ne saurait être *encourue, d'une* façon générale, en *cas* deforce majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne par emails et sur la page Facebook Clarins France, seront considérés comme des annexes au règlement.

Article 12

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure *ou* indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.
Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.
La Société *Organisatrice* se réserve le droit de *poursuivre* en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 13

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice, auprès du Service Consommateurs Clarins France 12, avenue de la Porte des Ternes — 75017 PARIS ou par téléphone au 0)1 70 48 90 43 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : serviceclient-fr@online.clarins.com dans un délai de 8 jours calendaires. Aucune *réclamation* ne *sera* acceptée passé ce délai.

Article 14

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

Fait à Paris 30/07/2021